



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

2024-22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : – admission en non valeurs de produits irrécouvrables

L'an deux mille vingt-quatre

Le : quatorze octobre à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : le 4 octobre 2024

PRÉSENTS : FRAISSE Yves, SEGUY Gilles, VIDAL Dominique, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, GLEIZES Julien, MAS Claude.

EXCUSES/ABSENTS : DECOR Mary, VERMER Josianne

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières a exposé n'avoir pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état joint pour les raisons décrites également sur l'état.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des créances restantes,

- accepte d'admettre en non-valeur la somme de 135,00€, numéro de liste 5888860012
- décide que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 (autres charges d »e gestion courante), article 6541 (créances admises en non valeur)
- accepte d'admettre en non-valeur la somme de 10,45€, numéro de liste 6638838912
- décide que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 (autres charges d »e gestion courante), article 6541 (créances admises en non valeur)

Il convient de procéder à une décision modificative du budget pour affecter les crédits au 6541, service de l'eau 001 comme suit :

- Dépense fonctionnement : chapitre 65 compte 6541 service 001 : + 150,00
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 11 compte 61521 : - 150,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.